LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 03 NOV. 2020

ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.
22, rue Edmond Reuter
L-5326 Contern

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf : 97161
Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : **Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

Evaluation du projet « Geothermiebohrungen Neubau Vereinssaal und 6 Wohngebäude » à Greiveldange sur le territoire de la commune de Stadtbredimus – vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 14 septembre 2020, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (point 78) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la nature et des forêts, de l'Administration de l'environnement et de l'Administration de la gestion de l'eau,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- la dimension réduite du projet avec une puissance thermique totale de la pompe à chaleur de 39kW,
- la faible emprise au sol et l'impact visuel limité,
- l'ampleur et l'étendue spatiale des éventuelles incidences pendant les travaux de réalisation (bruit poussières, ...) limitées aux environs immédiats du chantier,
- l'absence de cumul des incidences avec d'autres projets.

Il est encore à noter que l'Administration de la gestion de l'eau rend attentif dans son avis au fait que les forages géothermiques d'une profondeur de 100m touchent l'aquifère du Muschelkalk. Il est donc recommandé à la commune de Stadtbredimus de se concerter au préalable avec l'Administration de la gestion de l'eau.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable

Dieschbourg

Carole Dieschbourg